

# Déclaration de détenteur d'appelants des espèces d'oies, canards et de foulque macroule

*Article 2 de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 (extrait) : «Les détenteurs d'appelants des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée, de la foulque macroule (...) doivent se déclarer auprès du préfet du département du lieu de détention des appelants. Pour ce faire, ils adressent annuellement au président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs du département du lieu de détention des appelants leur déclaration comportant les indications suivantes : nom, prénom et adresse du détenteur, lieu de détention des appelants, espèces et nombre d'appelants par espèce, lieu(x) de chasse aux appelants.»*

Pour éviter les erreurs, merci d'écrire en **majuscule** et de façon **lisible**.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

N° téléphone : ..... E-mail : .....

Lieu(x) de chasse avec appelants (code postal + nom de la Commune)

.....

.....

.....

.....

Lieu de détention des appelants (si différent du lieu de chasse : noter l'adresse) : .....

### Appelants détenus (les hybrides seront notés par le type dominant)

Nom de l'espèce	Nombre d'individus
Colvert	
Sarcelle d'hiver	
Siffleur	
Pilet	
Oie cendrée	
Chipeau	
Souchet	
Milouin	
Morillon	
Foulque	
Oie rieuse	
Oie des moissons	
Nette rousse	
Autre (préciser)	
<b>Nombre total d'appelants</b>	
Nombre d'appelants déjà bagués numérotés*	

\* Ces appelants n'ont pas à faire l'objet d'un baguage supplémentaire

A ....., le ..... Signature du détenteur :

**A retourner à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique**

**courrier : 12 bis, boulevard François Blaino – BP 40413 – 44204 NANTES Cédex 2 ou fax : 02.40.35.34.81**